

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 10 novembre 2015 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Robert Gaudette, Lise Crêtes, Raymond Blais, Darquise Vallières et Nicolas Malette ;
Est absent : Philippe Labelle

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

AR15-11-312

Ouverture de la séance

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement

AR15-11-313

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale adjointe.

Adoptée unanimement

AR15-11-314

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 et des séances extraordinaires des 27 octobre et 3 novembre 2015.

Adoptée unanimement

AR15-11-315

Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 31 octobre 2015

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières, les listes des comptes payés (48 195,06\$) et à payer (47 892,37\$) ainsi que la liste supplémentaire des comptes à payer soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Raymond Blais et Lise Crêtes. Les comptes payés, le rapport des journaux des salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 31 octobre 2015.

Adoptée unanimement

Avis de motion : avis est donné par le conseiller, Nicolas Malette, à l'effet qu'un règlement concernant le règlement de la location de la salle municipale sera déposé pour adoption à une séance ultérieure et qu'il y aura dispense de lecture.

Note : la directrice général/secrétaire trésorière, Julie Jetté, déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaire.

AR15-11-316

Adoption du Règlement no. 239-15, Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux

Règlement no. 239-15

Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres ;

ATTENDU QU'EN outre de leurs caractères honorifiques, les charges municipales comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses diverses pour ceux qui les occupent ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant est d'avis de réviser les rémunérations et allocations du maire, du maire suppléant et des conseillers afin de le rendre plus conforme aux réalités ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE les règlements portant les numéros 189-10 et 236-14 sont abrogés ;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace les règlements 189-10 et 236-14 et leur amendement le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Nicolas Malette et résolu que le présent règlement soit adopté et que ce dernier ordonne et statue au règlement portant le numéro **239-15** ce qui suit :

Article 1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux ».

Article 2. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Terminologie

- 3.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.
- 3.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Article 4. Rémunérations du maire

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour le maire est fixée à 14 666,67\$.

Article 5. Rémunérations des conseillers

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour les conseillers est fixée à 4 888,67\$

Article 6. Rémunérations du maire suppléant

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour le maire suppléant est fixée à 7 153,12\$

Article 7. Rémunération par intérim du maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint quarante (40) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8. Allocations des dépenses

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun de conseillers, conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas remboursé conformément au chapitre III de cette même loi.

Article 9. Méthode de paiement

Que ces rémunérations et allocations des dépenses énumérées aux articles 4, 5, 6,7 et 8 du présent règlement seront payables le quinzième jour de chaque mois

Article 10. Provenance des fonds

Que le montant requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même le fonds général de la municipalité de Cayamant et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Article 11. Indexation

Les rémunérations seront indexées à la hausse le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2015, au taux de 2,5%.

Article 12. Rétroactivité

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2015.

Article 13. Avis public

L'avis public a été publié conformément à la loi.

Article 14. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	8 septembre 2015
Dépôt projet de règlement	8 septembre 2015
Avis public	20 octobre 2015
Entrée en vigueur	
Publication	
Avis de promulgation	

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice générale

Adoptée unanimement cette adoption comprend également le vote de la mairesse.

AR15-11-317

Transfert de fonds

DE	Montant	À	Montant
	1500	02 11 000 200	1500
02 61 000 141	1000	02 11 000 310	1000
	2405	02 11 000 970	2405
02 13 000 414	3000	02 13 000 412	5100
02 13 000 413	2100		
02 13 000 660	1000	02 13 000 454	1000
02 13 000 895	400	02 13 000 514	400
02 13 000 322	120	02 13 000 522	120
	5000	02 22 000 140	5000
02 61 000 110	2000	02 22 000 310	2000
02 22 000 421	41	02 22 000 331	41
02 22 000 681	547	02 22 000 522	547
02 22 000 631	500	02 22 000 527	500
		02 22 000 640	200
02 61 000 110	1000	02 22 000 454	800
02 45 210 140	10 800	02 32 000 140	32 500
02 45 120 140	15 000		
02 41 400 140	6700		
02 45 210 200	1598	02 32 000 200	10 000
02 41 400 200	1100		
02 45 210 200	2000		
02 61 000 141	5302		
02 32 000 522	140	02 32 000 310	140
02 32 000 522	116	02 32 000 515	116
02 32 000 629	104	02 32 000 625	5104
02 32 000 639	5000		
02 44 000 631	1000	02 32 000 631	8000
02 45 120 631	2000		

02 61 000 633	2000		
02 61 000 641	3000		
02 32 000 650	300	02 32 000 641	6600
02 33 000 622	2000		
02 45 210 951	300		
02 61 000 419	1000		
02 61 000 641	3000		
02 45 120 951	588	02 45 120 521	588
02 61 000 419	6	02 61 000 310	6
02 61 000 419	65	02 61 000 330	65
02 63 100 999	24	02 70 120 527	24
02 70 150 510	84	02 70 150 514	84
	82 723\$	TOTAL	82 723\$

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que la Municipalité procède au transfert de fonds, tel que décrit plus haut.

Adoptée unanimement

AR15-11-318

Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2015

ATTENDU QUE la liste des comptes à recevoir a été déposée au conseil pour approbation ;

ATTENDU QUE, de ces listes, les comptes qui devront être envoyés pour perception auprès de notre conseiller juridique, le seront en début d'année 2016 ;

ATTENDU QUE les comptes peuvent encore être acquittés jusqu'à la remise de la liste à notre conseiller juridique ;

EN CONSÉQUENCE, La conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu que le conseil approuve ladite liste telle que présentée par la directrice-générale et secrétaire-trésorière en date du 31 octobre 2015.

Adoptée unanimement

AR15-11-319

Autorisation - Rallye Perce-Neige Maniwaki 2016

ATTENDU QUE l'événement d'envergure Rallye Perce-Neige Maniwaki 2016 est de retour les 5 et 6 février 2016 ;

ATTENDU QUE l'événement se déroule comme les années passées en partie sur notre territoire ;

ATTENDU QUE nous avons rencontré 2 personnes responsables de l'organisation de l'événement ;

ATTENDU qu'il demande la permission de passer et de barrer des portions de route sur notre territoire ;

ATTENDU QUE l'organisation est faite en collaboration et conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport), conformément aux recommandations de la Sûreté du Québec ainsi que celles du conseil de la Municipalité

EN CONSÉQUENCE, Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité autorise l'organisation et ses bénévoles à passer et barrer des portions de route sur notre territoire afin que l'événement puisse avoir lieu les 5 et 6 février 2016.

Adoptée unanimement

AR15-11-320

Demande installation – panneaux écoliers

ATTENDU QUE l'école est située en face d'une partie de la rue Principale ;

ATTENDU QUE la rue de L'École est perpendiculaire à la rue Principale ;

ATTENDU QUE cette partie de la rue Principale appartient au Ministère des transports ;

ATTENDU QUE des écoliers font un transfert d'autobus en bordure de cette partie de la rue Principale ;

ATTENDU QUE la municipalité a eu une demande pour l'installation de panneaux scolaires à l'intersection de la rue Principale et le chemin de l'école ou aux endroits déterminés par le Ministère ;

ATTENDU QUE l'installation de panneaux est une mesure de sécurité que la Municipalité veut mettre en place ;

EN CONSÉQUENCE, Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'envoyer une demande au Ministère des transports afin qu'il y ait installation de panneaux pour rendre visible la présence d'écoliers à Cayamant.

Adopté unanimement.

AR15-11-321

Demande d'analyse – installation garde-fou

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour voir à ce qu'une demande d'installation de garde-fou soit faite ;

ATTENDU QUE le lieu est situé sur le chemin appartenant au Ministère des transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente que l'emplacement est problématique et non sécuritaire et plus particulièrement saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité fasse une demande auprès du Ministère des transports pour l'analyse d'une courbe sur le chemin Lac Cayamant à ou près de la hauteur de la division entre la Municipalité de Cayamant et la limite de la Ville de Gracefield.

Adoptée unanimement.

AR15-11-322

Demande d'appui – services CLSC de Low – de Municipalité de Lac Ste-Marie

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac Ste-Marie appui la résolution de la Municipalité de Low ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac Ste-Marie nous demande un appui ;

ATTENDU QUE les résolutions des 2 municipalités à savoir ; Low et Lac Ste-Marie demandent le maintien des services de santé offert par l'entremise du CLSC ;

ATTENDU QUE le CLSC de Low est déjà une institution bien implantée et très utile dans son milieu ;

ATTENDU QUE les services de proximités sont essentiels ;

ATTENDU QUE le CLSC fait également partie du moteur économique du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'appuyer la municipalité de Lac Ste-Marie afin que leur population puisse bénéficier des services essentiels qu'offre de CLSC de Low.

Adoptée unanimement.

AR15-11-323

Embauche -saison hivernale

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu de faire l'embauche, pour la saison hivernal de l'employé en voirie portant le numéro 32-43 ;

Adoptée unanimement.

AR15-11-324

Embauche -saison hivernale

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu de faire l'embauche, pour la saison hivernal de l'employé en voirie portant le numéro 32-61 ;

Adoptée unanimement.

AR15-11-325

Dépôt du rapport de la mairesse

RAPPORT DE LA MAIRESSE - MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Chères citoyennes, chers citoyens, et membres du conseil municipal,

Conformément aux articles 955 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), voici le rapport de la situation financière de la Municipalité de Cayamant :

États financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014 et rapport des vérificateurs 2014

Les vérificateurs comptables, Langevin, Grondin C.P.A. Inc., ont produit leur rapport en concluant à la fin de l'exercice financier 2014, soit : au 31 décembre 2014, la Municipalité a réalisé un surplus non affecté de 232 993 dollars et un surplus affecté de 177 636\$.

Programme - immobilisation

Acquisition : sécurité publique (casernes) : 28 785\$, transport (équipements chemin) : 33 310\$, hygiène du milieu : 16 589\$, loisir et culture (Modules -maison des loisirs et complexe) : 56 770\$.

Tel que prescrit par la *Loi sur la Fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) voici la liste annuelle des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus par la Municipalité ainsi que l'ensemble des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats totalisent une dépense de plus de 25 000 \$. Voici cette liste depuis le dernier rapport du maire :

9001-0216 Québec Inc. -Concassage/tamisage/asphalte froide : 117 615.03\$, Les huiles H.L.H Ltée - Diesel, essence et autres produits dérivés : 47 027.18\$, Distribution Jean Blanchard –Bacs à ordures et recyclage : 196 511.71\$, RECREENVIRO -Contrat (2^{ième} année) entretien et sentier VTT- : 35 872.20\$, SSQ Groupe Financier (programme à travers la MRC)-Assurances collectives : 42 452.02\$.

De l'avis des vérificateurs, la Municipalité a comptabilisé ses opérations selon la méthode de comptabilité d'exercice conformément aux directives du Manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec. Les résultats des états financiers représentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière selon les principes comptables et d'usages particuliers reconnus en comptabilité municipale.

Indications préliminaires sur les résultats des états financiers de la présente année.

Nous sommes fiers d'annoncer que grâce à une administration rigoureuse du conseil, la gestion stricte des dépenses et l'apport de subventions, nous permet de croire que nous terminerons notre exercice financier 2015 avec un surplus aux livres encore cette année.

Orientations 2016

Pour la prochaine année, le conseil avec l'aide de subventions obtenues veut procéder à la réfection de chemins municipaux. Nous travaillons toujours à l'obtention de subventions pour le réaménagement de notre patinoire et pour l'aménagement de l'immeuble adjacent au complexe municipal. Notre souhait pour l'hiver 2015-16 serait d'aménager également, un rond de glace pour les enfants en bas âges. Les travaux se poursuivent activement pour éliminer les sources polluantes sur le territoire. Le conseil travaille en collaboration avec les différents ministères afin d'améliorer les aspects sécurité, transports, environnements et vie sociale à Cayamant. Pour 2016, nous demandons une grande collaboration de nos citoyens afin de contribuer à élever notre municipalité à un niveau supérieur, dans les objectifs, les obligations de la municipalité envers leurs citoyens. Il faut appliquer le principe que : <<C'est ensemble qu'on réalise les grandes choses>>.

La séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2016 aura lieu le 15 décembre 2015.

Je termine en remerciant les gens de leur confiance à l'égard du Conseil municipale. Je tiens souligner le travail de mes collègues, qui, avec motivation veulent améliorer les services municipaux. Notre mandat est de quatre (4) ans et nous voilà déjà à notre mi-mandat. Nous avons su garder un budget municipal en très bonne santé. L'instauration des bacs roulants est en marche, ce qui a permis d'augmenter le tonnage de matière recyclable de façon considérable. A ne pas oublier : - plus on recycle plus c'est payant ! Nous avons débuté l'aménagement d'un parc sur la rue Principale, un stationnement a été aménagé pour la sécurité des utilisateurs du quai public, un sentier de VTT a été aménagé pour permettre l'accès à tous aux Mont-Cayamant. J'exprime ma satisfaction aux employés municipaux pour leurs services, dévouement et loyauté. Merci à l'équipe de pompiers pour leur travail et leur disponibilité. Merci aux bénévoles œuvrant au sein des différents organismes communautaires et municipaux qui font de notre village, une place de choix !

Chantal Lamarche

Mairesse

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter le rapport de la mairesse, tel quel.

Adoptée unanimement

AR15-11-326

Demande de participation financière du CISSSO (CLSC –Gracefield) souper de Noël pour personnes âgées de Cayamant

La conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu qu'un don de 150\$ soit faite au Centre Intégré de la Santé et des Services Sociaux de l'Outaouais section CLSC-

Gracefield pour le repas de Noël organisés pour les personnes âgées des municipalités de Cayamant, Blue Sea, Bouchette et la Ville de Gracefield.

Adoptée unanimement

AR15-11-327

Offre de services professionnels de EXP

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant fait partie des 17 municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau procède présentement à la préparation d'un nouveau schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE Cayamant est soucieuse d'un avenir prospère et d'un village en santé dans tous les sens du terme ;

ATTENDU QUE ce schéma, une fois adopté, sera un document de travail primordial et très important pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE les élus et employés municipaux auront à travailler avec ledit schéma ;

ATTENDU QU'IL est important que les élus comprennent les changements et nouveautés apportés dans ce nouveau schéma ;

ATTENDU QUE les conseillers ont besoin d'être rassurés et guidés dans le développement dudit schéma concernant le territoire de Cayamant par rapport aux attentes et la volonté du conseil Municipal ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la Municipalité engage la firme EXP afin de faire une étude et un résumé de la section Cayamant du schéma établi par la MRC Vallée-de-la-Gatineau étant donné la complexité du schéma qui nous concerne.

Adoptée unanimement

Une période de question a eu lieu

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/ secrétaire trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour toutes et chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

AR15-11-328

Fermeture et levée de l'assemblée

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h55.

Adoptée unanimement

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice Générale

Approbation de la Mairesse

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toutes et chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil.

Chantal Lamarche
Mairesse